



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

**OBJET : SANTÉ**

24/Centre Municipal de Santé  
GHU AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un  
dermatologue - Convention - Avenant n°3

**ETAT DE PRESENCE POINT 24**

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 24**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,  
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUBRY, Conseiller municipal,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## SANTÉ

24/Centre Municipal de Santé

GHU AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un dermatologue - Convention - Avenant n°3

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4, L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3, et L.322-3, L.861-1, L.861-3 et suivants, L.863-1 à L.863-6 et suivants,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2134-1, L.1434-4,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1<sup>er</sup> avril 2016,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 approuvant la convention de partenariat entre le Centre Municipal de Santé (CMS) Fanny Dewerpe et le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP Paris-Saclay, destinée à proposer aux Ivryen.ne.s des consultations, téléconsultations et téléexpertises en dermatologie,

vu la convention de partenariat et son avenant n°3, ci-annexé,

vu le projet de convention de mise à disposition d'une dermatologue, ci-annexé

considérant l'intérêt de renforcer l'offre de soins de proximité en dermatologie pour la population,

considérant la nécessité de formaliser cette coopération par une convention précisant les modalités de mise à disposition du praticien,

considérant que la signature de cette convention permettra de garantir la continuité et la qualité des soins en lien avec le GHU Paris-Saclay,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de mise à disposition du Docteur Salma AYADI, conclue entre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay, le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24/02/2026